

## Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

(descriptif revu pour tenir compte des modalités d'extraction des données de base qui étaient erronées dans la fiche publiée en 2022)

Date :	4e trimestre 2023
N° indicateur	Nom de l'indicateur
25	<b>Taux de couverture des TRI par des PPRI/I/r ou équivalents approuvés (dont révisés)</b>

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI en proposant la réalisation de diagnostics à différentes échelles contribue-t-il à réduire la vulnérabilité des enjeux ?
	Le PGRI contribue-t-il à la planification d'un aménagement du territoire résilient aux inondations ?
	Le PGRI permet-il de renforcer et partager la connaissance des aléas d'inondation et des enjeux exposés ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	1–Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	1B – 1C – 4A – 4B
Disposition(s) concernée(s)	1B3 – 1B6 – 1C5 - 4A1 à 4A5 – 4B1
Titre de la disposition (si besoin)	
Thématiques concernées	Aménagement résilient du territoire – Réduction de la vulnérabilité – Amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

## Fiche descriptive

Type d'indicateur	Résultat	Cible 2027	100,00 %
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Périmètre des TRI – Périmètre des PPR inondation, littoraux ou ruissellement (i/L/r) ou équivalents approuvés. Limites du bassin Seine-Normandie, cours d'eau principaux		
Sources des données de base	DRIEAT – Portail Géorisques – Géoportail de l'urbanisme – Base GASPAR		
Modalités de collecte des données de base	Les données sur Géorisques ne sont pas à jour (départements manquants). Pour avoir un calcul plus pertinent de l'indicateur, il a été décidé d'extraire la couverture de la servitude d'utilité publique intitulée PM1 du Géoportail de l'urbanisme, mise en place suite à un PPRI/L ou équivalent.		
Modalités de calcul de l'indicateur	<p>1 – Calculer l'indicateur avec la formule : <i>Superficie des communes en TRI couvertes par un PPRI/L/r ou équivalent approuvé (dont révisé) / Superficie totale des communes en TRI</i></p> <p>2 – Produire une carte à l'échelle du bassin avec une représentation par TRI de la part couverte par un ou des PPRI/L/r approuvés (dont révisés)</p>		
Tendance souhaitée	Hausse		
Résultats	2021	2024	2027
	<b>95 %</b>		
Commentaire	<p>Indicateur nouveau. Les indicateurs N°24 et N°25 sont liés. Le plan de prévention des risques d'inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement....) est un des outils privilégié pour mettre en œuvre le PGRI pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Il est traduit dans les documents d'urbanisme par une servitude d'utilité publique. Les territoires à risques importants d'inondation (TRI) arrêtés correspondent aux secteurs du bassin qui concentrent les risques les plus importants. Pour cette raison, il est particulièrement opportun de mesurer le taux de couverture des TRI par des PPR. L'indicateur N°25 prend en compte la totalité des PPR inondation ou équivalent approuvés quelque soit la date d'approbation du document. Si la valeur sur un TRI est inférieure à 100 %, il sera suggéré aux services de l'État à l'échelon local d'examiner pour les communes ne disposant pas de PPRI/L ou équivalent approuvé, et qui ne sont pas en cours d'élaboration d'un PPRI/L, si elles nécessitent ou non sa prescription. La superficie totale des TRI est de 3592 km<sup>2</sup>. La superficie des communes en TRI couvertes par un PPRI/L est de 3403 km<sup>2</sup>. Tous les TRI sont quasiment couverts par un ou des PPRI/L.</p>		